



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 29 octobre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (17) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, Christophe DESBIOLLES, Bernard CHAUTEMPS, André VALLI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Geneviève LAZZAROTTO, Lionel VESIN, Levent BAYAT, Eve ROUKINE, Alan SORRENTI, Sophie MULLER COWLEY, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absent excusé ayant donné procuration : Jérôme DEMIET à Carole VINCENT.

Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18

Secrétaire de séance : Geneviève LAZZAROTTO

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Geneviève LAZZAROTTO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Démission d'une conseillère municipale :

Mme Nathalie BLANES a fait valoir sa démission de sa fonction de conseillère municipale auprès de la collectivité le 8 octobre 2021, qui a été transmise à M. Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois le même jour. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste. En effet, selon l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Cela est automatique, le poste ne peut être laissé vacant, sauf à ce qu'on ne puisse plus faire appel au suivant de liste (en cas de liste épuisée).

L'élue suivante sur la liste, en l'occurrence Mme Claire HUBER, a été informée et a adressé le 25 octobre 2021 à Mme Le Maire un courrier de renoncement au poste de conseillère municipale. Le poste restera donc vacant.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié pour tenir compte de ce changement.

Délibération n° 2021-54 : Tableau des commissions communales

Pour faire suite aux démissions de Mme Delphine BARBAUD et de Mme Nathalie BLANES de leur fonction de conseillère municipale et de l'installation de M. Jean-Pascal MEGEVAND au sein du Conseil Municipal, et après avoir recueilli les vœux de chacun concernant des modifications à apporter à la composition des commissions communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le nouveau tableau des commissions tel qu'il suit :

Tableau des commissions communales							
Commission	Rapporteur	Membres					
Bâtiments	Christophe DESBIOLLES	Bernard CHAUTEMPS	Michèle DUVAL	Véronique VERGUET	Jean-Charles LAVERRIERE		
		André VALLI	Carole VINCENT	Levent BAYAT	Jean-Pascal MEGEVAND		
Document Unique	Christophe DESBIOLLES	Jérôme DEMIET	Sophie MULLER-COWLEY	Jean-Charles LAVERRIERE	Carole VINCENT		
Finances RH	Jean-Charles LAVERRIERE	Michèle DUVAL	Bernard CHAUTEMPS	Levent BAYAT	Carole VINCENT	Eve ROUKINE	Catherine SILVESTRE
Communication	Sophie GIROD	Geneviève LAZZAROTTO	Jean-Charles LAVERRIERE	Jérôme DEMIET	Carole VINCENT		
Scolaire	Véronique VERGUET	Jean-Charles LAVERRIERE	Sophie MULLER-COWLEY	Catherine SILVESTRE	Carole VINCENT		
Urbanisme	Jean-Charles LAVERRIERE	Bernard CHAUTEMPS	André VALLI	Eve ROUKINE	Carole VINCENT	Alan SORRENTI	
Associations	Levent BAYAT	Véronique VERGUET	Sophie MULLER-COWLEY	Michèle DUVAL	Sophie GIROD	Carole VINCENT	Jean-Charles LAVERRIERE
Voirie	Jean AMELINE	Eve ROUKINE	Bernard CHAUTEMPS	André VALLI	Carole VINCENT	Jean-Pascal MEGEVAND	Jean-Charles LAVERRIERE
Développement durable	Lionel VESIN	Catherine SILVESTRE	Bernard CHAUTEMPS	Geneviève LAZZAROTTO	Sophie GIROD	Christophe DESBIOLLES	Jean-Charles LAVERRIERE
		Carole VINCENT					

Concernant les commissions intercommunales, Mme Sophie MULLER COWLEY se retire de la commission mobilité et M. Jean-Charles LAVERRIERE remplace Mme Nathalie BLANES au sein de la commission eau-assainissement. Madame Le Maire informe que ces modifications ont été entérinées en conseil communautaire le 8 novembre 2021.

Délibération n° 2021-55 : CCAS – Remplacement d'un membre démissionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n° 2020-25 du conseil municipal du 9 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur

désignation,

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2021 par lequel Madame Delphine BARBAUD fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant que Madame Delphine BARBAUD avait été désignée pour siéger comme membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS,
Vu la candidature de M. Jean AMELINE,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration du CCAS et **PROCLAME** élu M. Jean AMELINE,
- **RAPPELLE** la liste de ses quatre administrateurs du CCAS représentant la Commune :
 - ✓ Mme Michèle DUVAL
 - ✓ Mme Geneviève LAZZAROTTO
 - ✓ Mme Catherine SILVESTRE
 - ✓ M. Jean AMELINE.

Délibération n° 2021-56 : Constitution de la commission d'appel d'offres

En application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs, le seuil est de 214 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux),
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur des marchés qui ont été attribués par la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est le maire ou son représentant,
- 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres de l'assemblée délibérante suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

Vu les démissions de Mme Delphine BARBAUD et de Mme Nathalie BLANES de leur fonction de conseillère municipale, reçues respectivement le 15 septembre 2021 et le 8 octobre 2021,
Vu la candidature de M. André VALLI pour assurer la fonction de suppléant au sein de la commission d'appel d'offres,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Procède à l'élection** d'un membre suppléant et **déclare élu** M. André VALLI pour occuper les fonctions de suppléant au sein de la CAO,
- **Rappelle** la composition de la commission d'appel d'offres :

➤ **Madame Le Maire, présidente :**

Membres titulaires	Membres suppléants
LAVERRIERE Jean-Charles	VALLI André
AMELINE Jean	LAZZAROTTO Geneviève
DESBIOLLES Christophe	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) 2021-2022 :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale et un membre a formulé des observations. Madame Le Maire propose donc de revoir ce document avant de le soumettre à la validation du Conseil Municipal.
Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 2021-57 : Echange foncier sans soulte entre l'indivision VERNAZ et la commune de Neydens -

M. Christophe DESBIOLLES sort de la salle durant l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BISSELL Sylviane, au nom de l'indivision VERNAZ, s'est rapprochée de la commune afin de proposer un échange foncier. La propriété de l'indivision, située au lieu-dit La Celle, est aujourd'hui traversée par des parcelles privées communales, cadastrées section B numéro 1657, 1658 et 1659. Ces parcelles correspondent à l'ancien tracé du tramway qui n'a jamais vu le jour. La proposition d'échange a été matérialisée par un plan de géomètre, annexe de la délibération.

Les deux parties se sont mises d'accord pour l'échange suivant, conformément au plan joint :

Cession commune de Neydens à l'indivision VERNAZ			Cession Indivision VERNAZ à la commune de Neydens		
Parcelles	Contenance	Zonage PLU	Parcelles	Contenance	Zonage PLU
Lot 1 : B1659 et B1657p	842 m ²	Agricole	Lot 2 : B1652, B1654, B1653p	483 m ²	Agricole
			Lot 3 : B1660, B1661p	367 m ²	Agricole

Cet échange permet à l'indivision VERNAZ et à la commune de Neydens de disposer respectivement d'un tènement continu et d'un terrain avec accès le long du chemin rural de Fillinges. L'échange sera réalisé sans soulte. Les biens échangés, situés en zone agricole, ont été estimés de même valeur. Les frais de géomètre et d'acte liés au dossier seront entièrement à la charge de l'indivision VERNAZ.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte décrit ci-dessus, conformément au plan joint ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte liés au dossier seront entièrement à la charge de l'indivision VERNAZ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2021-58 : Fixation du tarif de location de la salle de l'ancienne école -

Suite à l'ouverture de l'extension du groupe scolaire, l'ancienne école n'accueille plus d'élèves et une ancienne salle de classe est aujourd'hui libre. La commission association propose de la mettre à disposition du public et des associations.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la fixation du tarif de location de la salle, proposé par la commission association, à savoir : 10 € l'heure.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer à 10 € l'heure de location de la salle de l'ancienne école.

Délibération n° 2021-59 : Mise en location de l'appartement communal de type T3 au sein de la copropriété LE MINERALY -

Mme le Maire rappelle que la commune a acquis, le 13 octobre dernier un appartement de type T3 (66,5 m²) au sein de la copropriété LE MINERALY à Neydens, afin de proposer un logement dit d'atterrissage pour permettre aux nouveaux salariés du territoire de trouver un logement. La mise en location se fera par contrat précaire de 6 mois, renouvelable une seule fois. Le logement sera meublé.

Il est nécessaire à présent de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les occupants.

Il est proposé de déterminer le montant du loyer, selon les conditions de revenus des occupants, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant de la redevance (prix en € au m ² de surface utile)	Montant mensuel pour 2021 en € (charges comprises) + 50 euros (double garage)
Revenus applicables au PLAI	5.5	415,75
Revenus applicables au PLUS	6.5	482,25
Revenus applicables au PLS	9.5	681,75
Revenus supérieurs au plafond PLS	13 (jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge)	914,50
	17 (au-delà de 5500€ de revenus pour 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge)	1180,50

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

Un dépôt de garantie du montant d'un mois de loyer sera demandé au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** les conditions de mise en location exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

Délibération n° 2021-60 : Modalités de remboursement des frais des élus –

Mme le Maire explique que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte ou les besoins de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par la commune, leur indemnisation constitue un droit. Dans un souci d'optimisation des dépenses liés aux déplacements, la commune doit fixer les modalités de remboursement et moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé d'adopter les modalités de frais de déplacement suivantes :

- Hors du territoire de la communauté de communes du genevois, tout déplacement pour l'exécution d'une mission ou d'une formation professionnelle, ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement, de repas et de transport (y compris frais complémentaires).
- Au sein et hors du territoire communal, seront pris en charge les frais d'aide à la personne pour tout déplacement et participation aux réunions dans le cadre de la mission du conseiller municipal.

1- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR, en vertu de l'art R213-22-1 du CGCT

Les frais sont remboursés dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le remboursement s'effectuera selon le barème des indemnités journalières fixé pour les agents de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas (déjeuner et dîner) :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

La nuitée de la veille de la formation ou de la réunion peut être indemnisée sur accord préalable, uniquement si le trajet aller ne peut pas être effectué le matin. En aucun cas, la nuitée du dernier jour de formation ou de réunion ne pourra être indemnisée, sauf à considérer que cette réunion ou formation ait pris fin après 21h.

Il n'y aura pas de prise en charge de frais d'hébergement ou d'indemnité de repas pour les déplacements, séjours et formations effectués dans le département.

2- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

→ les transports en commun : ils sont à privilégier. Seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le train et l'avion ne pourront être utilisés que dans la classe la plus économique.

→ les véhicules personnels : ils sont autorisés, lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas ou difficilement envisageable. Seuls les déplacements, hors CCG, seront remboursés.

Les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de km entre la mairie (qui devra figurer comme lieu de départ du déplacement) et le lieu de la mission. L'élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Le taux des indemnités kilométriques est défini comme suit (conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques)

Puissance fiscale	Jusqu'à 2000km	2001 à 10000km
de 5CV et moins	0,29	0,36
de 6 et 7CV	0,37	0,46
de 8 CV et +	0,41	0,5

3- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS COMPLEMENTAIRES

Sur présentation des pièces justificatives (tickets de paiement), la commune rembourse les frais de stationnement, les frais de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, du métro/bus/RER.

L'usage du taxi est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun, en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun, ou s'il y a obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

4- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

5- MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les remboursements sont effectués par le secrétariat du Maire sur présentation d'un état de frais récapitulatif des déplacements.

Un seul état de frais doit être établi par mois. Si plusieurs déplacements sont prévus en cours de mois, il faut attendre le mois échu pour transmettre les éléments.

L'état de frais doit être complété et signé par l'élu puis remis au secrétariat du Maire. Les justificatifs de frais doivent être obligatoirement fournis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18, L 2133-14, R 2123-22-1, R 2123-22-3 ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'Arrêt ministériel du 3 juillet 2006 portant sur le remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Compte-rendu des décisions du maire :

M. Christophe DESBIOLLES sort de la salle.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

- Décision n° 2021-03 du 28 octobre 2021 : utilisation par la Commune de son droit de préemption pour l'achat de la parcelle A 777 située au lieudit « la Croix » appartenant aux consorts PHILIPPE.

Divers :

Urbanisme : présentation du tableau des autorisations d'urbanisme par Jean-Charles LAVERRIERE :

Autorisations d'urbanisme - Octobre 2021

Permis de Construire					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
ORMANCEY Jean-Pierre	426 chemin de chez le clerc 74160 NEYDENS	09/09/2021	Création abri voitures et abri jardin	18/10/2021	Accord
CHAUTEMPS Bernard	372 chemin de chez le clerc 74160 NEYDENS	13/10/2021	Diverses modifications	29/10/2021	Accord
Autorisation de travaux					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DU GENEVOIS	135 chemin du Mont Sion 74160 NEYDENS	16/07/2021	Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité	13/10/2021	Annulation
Déclaration préalable					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
BOURGEOIS Juliane	50 Chemin des Diligences 74160 Neydens	30/08/2021	Clôtures mitoyennes	04/10/2021	Annulation
Commune de NEYDENS	60 Chemin Neuf 74160 NEYDENS	25/08/2021	Clôture d'un jardin public	18/10/2021	Accord
DORISON Véronique	67 clos Le Pré Carré 74160 Neydens	09/09/2021	Installation d'une clôture	18/10/2021	Accord

SASU AROLED	1040 Route d'Annecy 74160 Neydens	29/09/2021	Réfection des tuiles	18/10/2021	Refus
M et Mme MARCHAND	119 Chemin des Vignes 74160 NEYDENS	16/09/2021	Division en Vue de Construire	28/10/2021	Accord
DESBIOLLES Christophe	6 Chemin des Combes 74160 Neydens	29/09/2021	Remplacement des menuiseries extérieures	28/10/2021	Accord
BOURGEOIS Juliane	50 Chemin des Diligences 74160 Neydens	30/08/2021	Clôtures mitoyennes	28/10/2021	Accord

Prochaines manifestations :

Mme Le Maire fait état du planning des manifestations à venir :

- Cérémonie du 11 novembre à 9 heures devant le monument aux morts, suivie d'un vin d'honneur servi dans la salle polyvalente
- Repas des aînés le dimanche 14 novembre organisé par le CCAS dans la salle polyvalente
- Une remise de médaille est prévue le samedi 27 novembre à 15H30 dans la salle polyvalente.

Mme Le Maire invite les conseillers municipaux à un tour de table.

Repas des Aînés :

Mme Catherine SILVESTRE remercie les conseillers municipaux qui ont répondu présents pour la mise en place de la salle polyvalente en vue du repas des Aînés.

Inauguration du relais des assistantes maternelles :

Mme Michèle DUVAL a assisté à l'inauguration du relais des assistantes maternelles créé à Saint-Julien-en-Genevois, un lieu de rencontre pour les professionnels.

Poubelles pour masques de protection :

Mme Geneviève LAZZAROTTO demande si le contrat pour la fourniture de poubelles en carton pour la récupération des masques de protection usagés peut être renouvelé et demande l'apposition d'une étiquette mentionnant que ces poubelles sont mises à la disposition par la Commune de NEYDENS.

M. Lionel VESIN répond que le contrat peut être renouvelé et qu'une nouvelle commande sera passée si besoin.

Arceaux à vélos :

M. Lionel VESIN informe que les arceaux pour le stationnement des vélos commandés par la Commune seront prochainement mis en place aux différents emplacements définis.

Recrudescence des cambriolages :

Une recrudescence des cambriolages a été signalée par les services de l'ordre qui appellent à la vigilance et invitent la population à signaler tout véhicule ou comportement suspects en composant le 17.

Commission associations :

M. Levent BAYAT informe que le compte-rendu de la dernière réunion de la commission associations sera envoyé aux conseillers municipaux et qu'une rencontre avec les représentants des associations communales est prévue le jeudi 25 novembre prochain à 19h30 en mairie.

Congrès des maires à la Roche sur Foron :

A la demande de M. Bernard CHAUTEMPS, Mme Le Maire fait un bref compte-rendu du congrès des maires qui s'est tenu à la Roche sur Foron le 6 novembre dernier. Mme Le Maire y a participé ainsi que Véronique VERGUET et Catherine SILVESTRE.

- Beaucoup d'échanges intéressants lors de ce congrès.
- Sujets abordés par M. Jean CASTEX lors de son discours :
 - Problématique du loup (comptages faux, sous-estimés), difficulté d'installation des clôtures, problème des patous
 - Réforme de la formation des élus : passage de 20h/an à un forfait de 400€. La formation est indispensable mais ce changement va diminuer les possibilités de prise en charge
 - Gens du voyage (5 départements en test pour verbalisation, la Haute-Savoie a été ajoutée à la liste)
 - La parité ne s'impose pas dans les communes de moins de 1000 habitants, demande que la loi puisse prendre en compte cette modification
 - La saison d'hiver très attendue. Le masque sera obligatoire dans les files d'attente des remontées mécaniques, le pass sanitaire ne sera pas obligatoire tant que le taux d'incidence nationale est en dessous de 200 cas pour 100 000 habitants.

Projet de l'échangeur de Viry :

A la demande de M. Bernard CHAUTEMPS, Mme Le Maire informe que ce sujet est sensible et concerne le département et l'Etat et qu'à ce stade, il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'avancées depuis la délibération d'opposition de la Commune de Viry. Pas de contre-projet non plus présenté par la Commune à ce jour.

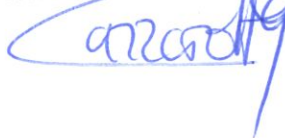
Commission développement durable :

M. Lionel VESIN annonce qu'une présentation des installations photovoltaïques par l'association citoyenergie est prévue le 9 décembre prochain à 18h en mairie et invite tous les conseillers municipaux intéressés à y participer.

* * *

Séance levée à 21 heures.

NEYDENS, le 23 novembre 2021
La secrétaire de séance
Geneviève LAZZAROTTO



Le Maire
Carole VINCENT

